

ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR



COMMUNE DE ROSTRENEN

n° /2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Règlementant la coupure d'éclairage public sur le territoire de la Commune pendant la période de confinement

Le MAIRE de la Commune de ROSTRENEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et 2212-2 relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa relatif à l'éclairage public,

Vu le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'Environnement,

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et notamment son article 41,

Vu l'arrêté TREP 1831126 A du 27 décembre 2018 relatif aux nuisances lumineuses,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Considérant que la lutte contre la propagation du virus Covid-19 (Coronavirus) doit être prolongée dans le temps, et que l'extinction de l'éclairage public concourt au respect des mesures barrières mises en œuvre dans le cadre du confinement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 14 avril 2020, l'éclairage public sera totalement ou partiellement interrompu sur tout le territoire communal suivant les secteurs de la commune. Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la Commune.

A l'issue de la période de confinement, de nouvelles plages horaires de fonctionnement de l'éclairage public seront mises en place.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien- 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 RENNES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions et emplacements habituels.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. Le Préfet des Côtes d'Armor, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rostrenen, au Président du SDE 22, au Président du SDIS 22, au Responsable des Services Techniques.

Fait à ROSTRENEN, le 14/04/2020

Le Maire de ROSTRENEN,



Jean-Paul LE BOËDEC

